

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **22 février 2018 à 20h00'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

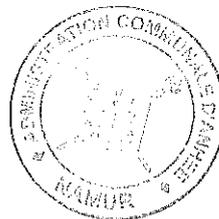
- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Fournitures classiques primaires et maternelles année scolaire 2018-2019-marché public : décisions
- 4° Enseignement : création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 5° Programme Communal de Développement Rural – projet 1.10 «aménagement d'un espace multifonctions sur le site de l'ancien camping communal d'Anhée (phase I) constructions d'un centre nautique et d'un hangar pour scouts marins et de leurs abords » - convention de commodat entre la Commune d'Anhée et l'Asbl « Royal Cercle Nautique Dinantais » : décisions
- 6° Programme Communal de Développement Rural – projet 1.7 « Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française »-projet de convention-acquisition-faisabilité 2018 : accord de principe
- 7° Programme Communal de Développement Rural –projet 1.7 convention de partenariat entre la Commune d'Anhée et l'Asbl « Service Provincial d'Aide Familiale » : décisions
- 8° Programme Communal de Développement Rural – aménagement de la Place de Salet – convention avec l'intercommunale INASEP dans le cadre de la relation « in house » en tant qu'auteur de projet : décisions
- 9° Fonds d'investissement des communes 2017-2018 – approbation des contrats d'étude relatifs aux travaux d'aménagement de diverses rues de la commune : rue des Maquisards, Vieilles-Ruelles, de l'Ecluse, de l'Ile, de Senenne, du Rond-Fossé, du Chérimont, Daoust, de la Cour, Roland, Tienne de Faux ainsi que le quartier de Mossiat : décisions
- 10° Règlement de gestion des cimetières : décision

A huis clos :

- 11° Personnel enseignant – mise en disponibilité pour convenances personnelles : décisions
- 12° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,
Luc Piette.



Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.